



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 28/01/2021

Département de l'Isère : dérogation au repos dominical pour les 2 premiers dimanches de février 2021

Le préfet de l'Isère a décidé d'autoriser l'ensemble des commerces du département de l'Isère à employer exceptionnellement des salariés les dimanches 7 février et 14 février 2021.

Cette dérogation à la règle du repos dominical, accordée aux commerçants du département de l'Isère les 2 premiers dimanches de février 2021, se justifie particulièrement par la situation sanitaire actuelle et ses impacts économiques sur les conditions d'exploitation des commerces.

En effet, les périodes successives de confinement et de couvre-feux ont lourdement affecté le fonctionnement normal des commerces. Ce contexte se traduit en particulier par une baisse particulièrement significative des chiffres d'affaires et l'émergence de difficultés financières subséquentes, comme en témoigne au demeurant l'importante mobilisation des mesures de soutien mises en œuvre par l'État. En outre, l'ouverture des magasins le dimanche contribue à réguler les flux de clientèle durant le week-end.

Dès lors, une autorisation exceptionnelle généralisée à l'ensemble des commerces de vente au détail du département de l'Isère a été accordée afin de ne pas porter préjudice au public et au fonctionnement normal des commerces ; celle-ci s'applique par ailleurs dans le respect des dispositions du code du travail relatives au travail dominical.

**Contact presse
Bureau du cabinet et
de la communication interministérielle**

Tél : 04 76 60 48 05
Mél : pref-communication@isere.gouv.fr
Twitter : @Prefet38

12, Place de Verdun
38000 Grenoble Cedex 01